

**Objet : Demande de subventions au Conseil Général des Yvelines pour le fonctionnement, l'aide au projet et l'aide à l'investissement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'année 2013 (Ecole de musique de Buc, Ecole de musique de Jouy-en-Josas, Conservatoire à rayonnement régional de Versailles, Conservatoire à rayonnement communal de Viroflay).**

**Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 18 janvier 2013,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

**Vu** la délibération n°2010.01.05 du 28 janvier 2010 portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Le Conseil Général des Yvelines développe chaque année un programme d'aides allouées aux établissements d'enseignement artistique.

Le programme 2013 porte sur l'aide au fonctionnement, l'aide aux projets et l'aide à l'investissement (acquisition d'instruments de musique et aménagement de studios de danse) des établissements.

L'école de musique de Buc, l'école de musique de Jouy-en-Josas, le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles et le Conservatoire à rayonnement communal de Viroflay répondent aux critères de recevabilité définis dans le cadre de ce programme.

Le versement de la subvention étant subordonné à une décision du Bureau communautaire, celui-ci :

**Décide :**

**Article 1** - D'autoriser le Président à solliciter ces subventions en fonctionnement et en investissement pour l'année 2013 ;

**Article 2** - D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;

**Article 3** - Dit que la recette est inscrite au budget de la communauté d'agglomération, chapitre 74 « dotations et participations », nature 7473 « subventions et participations du Département » et au chapitre 13 « subventions d'investissement reçues », nature 1323 « subventions d'équipement du Département » ;

**Article 4** - Dit que le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines ;

**Article 5** - Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait à Versailles, le 18 janvier 2013.

Le Président,



*Mazieres*

**François de MAZIERES**  
Député-Maire de Versailles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20130207-D20130101-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2013